

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-787

présenté par

M. Sorre, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation,
Mme Keloua Hachi, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, M. Courbon,
M. Emmanuel Grégoire, Mme Céline Hervieu, M. Proença et Mme Rouaux

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	16 500 000	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	16 500 000
<i>dont titre 2</i>	0	16 500 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	16 500 000	16 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à accorder des crédits suffisants au budget bénéficiant aux élèves allophones pour s'assurer de leur pleine réussite à l'école.

L'Éducation nationale prévoit en effet un soutien en français pour les élèves dont le français n'est pas la langue première au sein d'unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) pour les élèves inscrits dans un cursus ordinaire. Au terme de leur soutien au sein de ces unités pédagogiques, les élèves s'insèrent en classe ordinaire. La réussite éducative des élèves allophones est conditionnée par leur accès à ces unités pédagogiques, et par la qualité de ces dernières.

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, dans le second degré, 6 446 jeunes supplémentaires ayant des besoins éducatifs particuliers dans le domaine de l'apprentissage du français langue seconde (FLS) étaient scolarisés en France par rapport à 2021-2022, pour atteindre un total de 48 507 élèves, soit une hausse de plus de 15 % d'élèves allophones scolarisés dans le second degré.

Cette hausse n'est pas exceptionnelle, elle est similaire à celle de l'année précédente, qui était de l'ordre de +20 % d'élèves allophones dans les classes des établissements scolaires publics du second degré. Malgré cette hausse, la Cour des Comptes relevait déjà en 2023 une stabilité des crédits budgétaires alloués aux dispositifs pour élèves allophones.

Entre 2020 et 2024, l'évolution du nombre d'élèves allophones scolarisés dans le premier et dans le second degré n'est pas en adéquation avec l'évolution de la part du budget dédié aux besoins éducatifs particuliers bénéficiant aux élèves allophones.

Pour maintenir une dépense par élève stable et ainsi répondre au mieux aux besoins des élèves allophones, le budget alloué au dispositifs de soutien des élèves allophones doit augmenter à la hauteur de l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

Ainsi, nous proposons d'augmenter le budget de 16,5 millions d'euros pour le second degré public.

Tel est l'objet de cet amendement travaillé avec l'UNICEF France.

Afin d'assurer sa recevabilité financière, cet amendement de crédits :

- abonde de 16 500 000 € en CP et en AE l'action 6 - Besoins éducatifs particuliers - du programme 141 - Enseignement scolaire public du second degré ;
- retire 16 500 000 € en CP et en AE au T2 de l'action 11 - Remplacement - du programme 139 - Enseignement privé du premier et du second degré.

Notre intention n'est pas de ponctionner le programme 139 et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.